

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie **Association Etal Solidaire**

13 rue Jules Ferry 94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par S. Zouak

T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr

Références: SZ/EG/101/2024

Ivry-sur-Seine, le

06 SEP. 2024

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 30 août 2024 par laquelle l'association Etal Solidaire – 13 rue Jules Ferry – 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par son président M. Denis Dubien demande l'autorisation d'occuper le domaine public place Fadwa Touqan dans le cadre d'une initiative « coup de pouce de rentrée » le dimanche 8 septembre 2024 de 8 heures à 14 heures par :

- Une vente de fruits et légumes bio,
- Barbecue,
- Etals,
- Barnums,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) et aux conditions suivantes :

 Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords L'organisateur devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.



• Un cheminement piéton sur 1,40 mètres de large devra être maintenu en permanence rue Jean Le Galleu et sur la place Fadwa Touqan.

• L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.

• Les câbles et rallonges électriques utilisés devront être sécurisés de manière à ne pas gêner le cheminement des piétons.

Il est interdit d'implanter tous les barnums ou autres accessoires dans le sol.

• L'utilisation d'un barbecue ou autre appareil de cuisson devra être sécurisé par des barrières et un extincteur devra être en permanence à proximité.

• La consommation d'alcool ou de toutes substances illicites est strictement interdite.

ARTICLE DEUX:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire

- au Service Prévention et Lutte contre les Incivilités

- au Scrvice Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire, d'Ivry-sur-Seine

et par delégation

Jean-François Lorès

Directeur Général Adjoint de